

2023-021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 8 novembre 2023

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille vingt trois-----

et le 8 novembre

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

31/10/2023

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
31/10/2023

Présents : M. BEZERRA Gérard, M. LARRODE Eric, Mme FIN Thérèse, Mme
PLOQUIN Cécile, M. LANSMANT Sébastien, Mme BOUZIGON Muriel, M.
BETUING Serge, M. CABANNES Pierre, Mme CARRERE Amandine, M.
CHARLES Eric, M. LABEYRIE Nicolas

Excusés :M. CASTAY jean-Marc, Mme CUZACQ Geneviève, Mme DESPAX
Nelly, Mme MONDIN-SEAILLES Christiane.

Secrétaire de séance : M. Sébastien LANSMANT

Objet de la Délibération

Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – concertation avec le public

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR),

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc ...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de

développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 15 au 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide, de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 au 30 novembre.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture.

Fait à MONTREAL le 8 novembre 2023.

Le Maire,



Gérard BEZERRA.

